Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions (dite juridiquement zone à circulation restreinte) dans le périmètre de l'intra A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Rueil-Malmaison

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 48 avis recueillis entre le 1er avril et le 6 mai 2019 (dont 4 sur les registres papiers ou par courrier et 44 en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Rueil-Malmaison définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR). Un avis a été réceptionné en dehors de la période de consultation du public : le Syndicat des distributeurs de Combustibles et Carburants d'Ile-de-France. Parmi les contributeurs, 43 déclarent résider sur la commune, 1 y travailler sans y résider, 4 sont extérieurs à la commune ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 48 avis recueillis, les contributeurs sont partagés entre d'une part, des points de vue défavorables ou défavorables sous réserves pour une moitié d'entre eux, et, d'autre part, des points de vue favorables, favorables sous réserves, ou neutres (ou non clairement exprimé), pour l'autre moitié.

Les contributeurs favorables au projet

Evoquent les impacts positifs sur la santé et l'environnement, demandent un projet plus l'élargissement ambitieux avec restrictions de circulation à d'autres véhicules, estiment qu'il faut veiller à ce que les mesures d'accompagnement permettent de limiter les impacts sociaux de la mesure et considèrent qu'il est nécessaire de favoriser en parallèle le développement des modes alternatifs de déplacements. Ils font part de leur souhait d'une limitation des exemptions de véhicules, d'un calendrier plus ambitieux et d'une extension des interdictions de circulation aux week-ends.

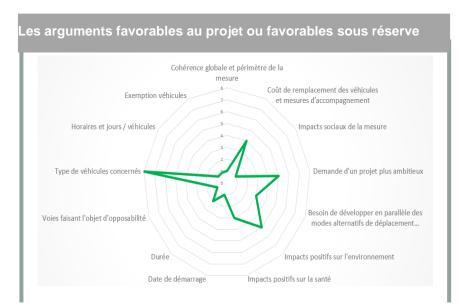
Les contributeurs défavorables au projet

Font état de leurs doutes quant au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement et quant au caractère polluant des véhicules concernés. Ils évoquent les difficultés de remplacement des véhicules notamment pour les ménages modestes, et dénoncent l'absence de solutions de remplacement en transports collectifs. D'autres remarques portent sur les difficultés économiques qu'engendrait la ZFE, sur les plages horaires et jours de circulation, sur le calendrier jugé trop contraignant ou encore sur les voiries faisant l'objet d'opposabilité.

Avertissement : Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usagers. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune.

2. Analyse des avis du public

2.1 Les avis favorables ou favorables sous réserve



Les contributeurs favorables au projet, sont aussi demandeurs d'un projet plus ambitieux

"

Vivement la mise en place de ces restrictions, nous serons bien heureux d'avoir un air plus sain!

Il faut arrêter les mauvaises habitudes à l'américaine de prendre sa voiture pour aller acheter du pain en centre-ville

- Les contributeurs évoquent les impacts positifs sur l'environnement et la santé « Nous serons bien heureux d'avoir un air plus sain / Si on laisse évoluer la situation sans prendre des mesures contraignantes je crois que les prévisions scientifiques concernant le climat et la santé publique se réaliseront à notre détriment »
- ➤ Ils sont demandeurs d'un projet plus ambitieux visant notamment à élargir les restrictions de circulation à d'autres véhicules « Je suis déçu de voir que l'on se limite aux véhicules Crit'Air 5, ou bien que le nombre de dérogations soit aussi important / L'exclusion des véhicules devrait s'appliquer à partir du Crit'Air 3 ou 4, 5 étant largement insuffisant »
- lls estiment qu'il est important de veiller à ce que les mesures d'accompagnement permettent de limiter les impacts de la mesure : « [...] en accompagnant les particuliers dans cette transition, et en développant des infrastructures à la hauteur / Comment allez-vous faire évoluer les infrastructures pour que l'on puisse recharger plus facilement ce type de véhicule en lle-de-France ? Quelle aide financière allez-vous apporter pour que les résidents achètent ce type de véhicule propre ?»
- Et considèrent qu'il est nécessaire de favoriser en parallèle, le développement des modes alternatifs de déplacements, notamment le vélo « Il faut mettre en œuvre des aménagements cyclables continus et sécurisés pour favoriser l'usage des vélos et vélos électriques comme véritable alternative à la voiture ou aux Transports en commun saturés / Créer des pistes cyclables pour que les gens laissent leur voiture et prennent leur vélo / le développement des transports en commun »
- Un contributeur s'interroge sur la classification Crit'Air: « Quand un véhicule actuellement « Crit'Air 1 » va-t-il passer en 2 ? Devra-t-on racheter une vignette ?[...] Pourrait-on intégrer ces véhicules hybrides rechargeables ou non dans une classe « Crit'Air 0 » ? »



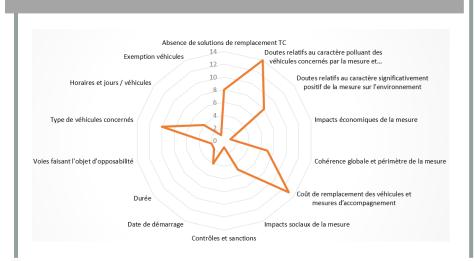
Focale sur les arguments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir

- Les contributeurs émettent des remarques sur le type de véhicules concernés et les exemptions, les souhaitant plus limitées et ciblées: « Cette exclusion de circulation pour cause de vieillesse devrait être limitée aux utilitaires, camions, et éventuellement aux personnes habitant en dehors de la commune / En particulier les véhicules de transport passagers et de marchandises ne devraient pas être exonérés / La liste des véhicules exemptés me semble anormalement longue et pas justifiée / Il est regrettable qu'un aussi grand nombre d'exemptions soit prévu et en particulier pour les véhicules de transport en commun »
- ➤ La date de démarrage et le calendrier sont aussi évoqués : « Pour la première échéance (Juillet 2019), il est toutefois inadmissible qu'il y ait autant de dérogations / Le calendrier est bien trop restrictif. Comment allez-vous corriger cette aberration ? Pourquoi ne pas prévoir un étalement des "Crit'Air 2" jusqu'en2030 ?¹»
- Tout comme l'extension des interdictions de circulation aux week-ends : « Pourquoi exclure les week-ends ? »

¹ Ne concerne pas le présent arrêté

2.2 Les avis défavorables et défavorables sous réserves

Les arguments défavorables du projet ou défavorables sous réserves



Les rédacteurs d'avis défavorables dénoncent une mesure prématurée

"

Quand l'offre de transport en commun sera améliorée on pourra avoir des restrictions de circulation si nécessaire

- ▶ Les contributeurs défavorables à la ZFE évoquent en premier lieu leurs doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés et les difficultés de remplacement de ces véhicules : « Je pollue certainement moins que la plupart des voitures récentes / Quelle compensation va être délivrée ? / Recul sur les véhicules électriques ne semble pas suffisant / Nous n'avons pas les moyens financiers de changer de véhicule (les aides sont faibles par rapport au prix du véhicule et le reste à charge est trop élevé) / Cet arrêté conduira à sanctionner financièrement les classes les plus modestes »
- > L'absence de solution de remplacement en transports collectifs est également mise en avant : « Le réseau de transports en commun ne me permet pas actuellement de me rendre à mon travail dans des délais acceptables / Quelles sont les mesures fortes prises par les représentants pour améliorer les transports communs ? / On interdit d'abord la circulation à des catégories de véhicules **AVANT** d'avoir installé des solutions remplacement adaptées ! / Quand l'offre de transport en commun sera améliorée on pourra avoir des restrictions de circulation si nécessaire »
- Tout comme les doutes relatifs au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement: « Les industries polluantes continueront de nous envoyer leurs nuages de particules / Et le recyclage, on en fait quoi des batteries une fois qu'elles seront mortes? / Les études disent qu'il y aura un impact très faible sur les émissions de GES, un impact faible sur celles de particules / La pollution automobile n'est pas la seule source de pollution en moyenne couronne / N'apportera rien en termes de pollution globale et si peu en termes de pollution transport »
- Un contributeur fait état des difficultés économiques qu'engendrait la mise en place de la ZFE: « Les artisans et entreprises locales qui doivent emprunter l'A86 doivent avoir un délai plus important pour renouveler leurs véhicules »



Focale sur les arguments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir

- Les contributeurs émettent des remarques sur les plages horaires et jours de circulation : « Les garages sont ouverts du lundi au vendredi en journée uniquement. »
- Mais aussi sur les exemptions et les véhicules concernés par la mesure : « L'objectif d'interdire à terme les diesels de cette zone n'est pas compréhensible quand on sait que ceux-ci peuvent être de Crit'Air 2 et ont droit à un bonus écologique ?! / [...], excluront de fait, la majorité du trafic de transit du champ d'application du futur arrêté toutes catégories de véhicules municipal, confondues et principalement les plus polluants, les camions / ... cet arrêté ne s'applique qu'aux seuls petits particuliers qui ne polluent que de façon très marginale. »
- Le calendrier et la date de démarrage sont également évoqués : « Sachant que notre véhicule sera banni de Paris et des petites et moyennes couronnes en 2022, comment faisons-nous ?² / Première étape de restrictions à marche forcée »
- ➤ De même que les voiries faisant l'objet d'opposabilité : « Il vaudrait mieux obliger les camions en transit à prendre la N104 [...]. Quid des communes traversées par l'A86, on ne pourra circuler que sur une partie de la commune ? »

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions (dite juridiquement zone à circulation restreinte) dans le périmètre de l'intra A86 – Rueil-Malmaison - 3 -

² Ne concerne pas le présent arrêté

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

- Les contributeurs n'exprimant pas clairement leur position sur la ZFE émettent toutefois des propositions visant à favoriser les mobilités alternatives :
 - « Une restriction des voiries consacrées aux véhicules à moteur, combinée développement des voiries dédiées aux modes doux, et un développement des transports en commun en sites propres permettra des effets bénéfiques / Encourager les déplacements à vélo en créant de vraies infrastructures cyclables (en consultant les associations comme Paris en Selle) / 1er temps : Mettre en place les infrastructures de transports en commun conséguentes et multiples (Train, Vélo, Bus, Voitures autonomes sur circuit dédiés, hoverboard, etc...) et mettre en place les parkings aux abords de la métropole du Grand-Paris pour que les gens de province y déposent leurs véhicules avant de prendre l'un des transports évoqués précédemment. 2ème temps : une fois les infrastructures en place, il faut tout

simplement interdire les véhicules dans l'ensemble de la métropole. Seules les voitures autonomes (et électriques), les bus, les taxis, et moyens de locomotion individuels électriques (vélo, hoverboards, trottinette, ...) seront autorisées. Conséquences : fin de la pollution automobiles, place aux piétons, végétalisation de la ville, diminution des nuisances sonores et exemple international de ville du futur / Il est inadmissible qu'il n'existe pas de vraie piste cyclable entre Rueil et Nanterre le long de l'avenue Joffre et plus généralement de la RN13. Il est indispensable d'offrir une alternative à notre civilisation du "Tout voiture" crédible et sans danger. Ce n'est pas la vignette Crit'Air qui va permettre de résoudre la question de la pollution de l'air et du changement climatique ! Il faut changer nos modes de circulation, durablement »

- ➤ Enfin on trouve parmi ces contributeurs deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et la CGAD (Organisation représentative des métiers de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration) :
 - La FFB Grand Paris souhaite assister les communes de la Métropole du Grand Paris dans la création d'une zone métropolitaine de circulation à faible émission. Elle note cependant que la future zone doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle fait plusieurs propositions : maintenir des dérogations harmonisées pour les professionnels du bâtiment, afin qu'ils aient le temps de s'adapter et de changer leur flotte de véhicules, en particulier pour les entreprises les plus fragiles. Elle propose l'adoption de certaines dérogations ; la réalisation d'études d'impacts économiques afin d'évaluer les conséquences des mesures de restrictions de circulation sur l'activité des entreprises du Bâtiment ; l'accompagnement des professionnels dans la transition vers des flottes de véhicules à faibles émissions (aides financières, guichet unique métropolitain).
 - La CGAD souhaite faire part de ses doléances liées à la mise en place d'une ZFE, qui peut avoir des impacts économiques sur certaines entreprises qui nécessitent une activité logistique pour travailler. C'est pourquoi l'organisation souhaite que des dérogations puissent être prévues dans l'arrêté à venir concernant les véhicules approvisionnant les marchés et habilités à le faire (une seule carte pour l'ensemble des communes), les véhicules frigorifiques et les véhicules isothermes.

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 9 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Rueil-Malmaison. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

- Avis Conforme: le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZCR sous réserve d'exclure l'A86, ses bretelles d'accès, ainsi que les itinéraires permettant d'entrer/sortir de l'A86. Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en lle-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux entre la France et l'Union Européenne, au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices.
 - Les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra A86 ont vocation à être intégrées dans les ZCR, dans la perspective d'intégration du périphérique dans la zone à circulation restreinte parisienne.
 - La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZCR pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif.
 - S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures, afin de préserver la fluidité du réseau.
 - o Il précise que les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes.
- Avis conforme: courrier du Conseil départemental des Hauts-de-Seine qui émet un avis défavorable au projet de création d'une zone à circulation restreinte à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86, et ne donne pas son accord pour l'inclusion dans cette zone de circulation restreinte de la section située hors agglomération des routes départementales suivantes à Rueil-Malmaison:
 - Pont de Chatou RD 991

Sans nier les enjeux attachés à la qualité de l'air en lle-de-France en matière sanitaire et sociale, le Conseil départemental motive son avis par les arguments suivants :

- o Il estime qu'il faudrait privilégier une démarche pédagogique et incitative.
- o Il fait état de son interrogation sur la légitimité de la MGP à conduire ce projet, dépourvue de compétences en matière de transport.
- Il considère que l'effet de la ZCR est loin d'influer significativement sur la santé des citoyens, et que la réduction des émissions aurait été atteinte dans des délais similaires par l'évolution du parc automobile et des comportements des usagers.
- o Il fait état d'un manque de transparence dans l'information regrettant que l'étude d'impact d'Airparif réalisée en mars 2018 n'ait pas été diffusée alors qu'elle montrait que les effets réellement significatifs de la ZCR, ne peuvent être atteints qu'en étendant l'interdiction aux véhicules classés en Crit'Air 4 puis 3.
- O Il considère que la mesure sans effet majeur sur la pollution, cible prioritairement les foyers et les professionnels les plus modestes, contraints d'utiliser des véhicules vétustes, de s'éloigner du cœur de la métropole, et qui seront privés de leur liberté de circuler, au péril de leur emploi et de leur situation personnelle.
- O Il dénonce le manque de solutions de compensation et de substitution offertes aux usagers, précisant que les projets censés permettre un report massif des franciliens éloignés ou défavorisés vers les transports en commun ne seront pas prêts avant plusieurs années. Il évoque la difficulté de mobiliser les aides à la reconversion des véhicules anciens.
- o Il souhaite la réorientation du projet, sur le fondement d'une évaluation objective de la situation actuelle et des objectifs poursuivis y compris sur le long terme, en accordant à la question sociale une importance égale à celle des enjeux environnementaux. Il demande une approche globale des causes de pollution.

- Avis simple : S'agissant des voies du réseau routier national (A86) dont la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement Ile-de-France est gestionnaire, celle-ci rend un avis favorable à la création d'une ZCR sur la commune de Rueil-Malmaison, sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :
 - S'agissant de la rocade A86, La DRIEA demande que la section courante et ses bretelles d'entrée/sortie soient exclues de la ZCR afin d'assurer la continuité d'itinéraire et de transit (contournement de l'agglomération parisienne). Rueil-Malmaison étant desservie par au moins une bretelle de sortie de l'A86, la DRIEA souligne la nécessité de garantir aux usagers un itinéraire hors périmètre ZCR afin de leur permettre de rejoindre l'extérieur de la ZCR et ainsi garantir la libre circulation. L'arrêté devra donc lister les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre.
 - La nécessité, dans le cas d'évènements sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre les restrictions de circulation dans la ZCR ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation.
 - Les restrictions de circulation prendront effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes sur le terrain.
- Avis simple: délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) qui émet un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des zones à circulations restreintes dans certaines communes situées à l'intérieur del'A86 hors Paris. IDFM demande à la MGP d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat, la MGP et la Ville de Paris de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. IDFM considère que les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE. Dans son avis IDFM:
 - Expose que la qualité de l'air reste préoccupante en Ile-de-France, où les valeurs limites pour les principaux polluants liés aux transports sont régulièrement dépassés notamment à proximité du trafic routier, même si une amélioration a été constatée ces dernières années avec l'évolution technologique du parc des véhicules. IDFM précise, qu'en matière d'impact sur la santé, c'est le niveau de la pollution chronique qui est déterminant et que seule une action concertée des acteurs de la mobilité en Ile-de-France permettra de réduire les niveaux observés et de réduire l'exposition des Franciliens au quotidien, comme c'est le cas dans la démarche poursuivie dans le cadre de la Feuille de route 2017-2020 du PDUIF
 - Estime que le projet de ZFE, à l'intérieur de l'autoroute A86 vient en complément de ces actions.
 - Prend acte des éléments d'évaluation fournis, mais souligne les limites des hypothèses relatives à la part des véhicules concernés par les restrictions, le taux de respect de la mesure, ainsi que la part des Franciliens qui renouvelleront leur véhicule ou de ceux qui se reporteront vers les transports en commun. IDFM invite la Métropole à finaliser l'enquête qui visait à apprécier plus précisément le parc de véhicule circulant à l'intérieur de l'A86 afin de mieux éclairer les décisions à prendre par les communes pour les prochaines étapes de restriction de circulation.
 - Regrette que l'évaluation devant accompagner le projet d'arrêté n'ait pas été enrichie des études concernant le report vers les transports collectifs ou le nombre de véhicules concernés. Ajoute que le dossier de consultation aurait gagné à être complété par une étude approfondie des impacts sociaux et économiques de la ZFE.
 - Considère qu'il aurait été intéressant que figurent au dossier, les éléments fournis par ses soins sur la qualité de la desserte en transports collectifs, ainsi que sur l'impact de la ZFE sur la charge des réseaux collectifs suivant plusieurs scénarios d'interdiction, qui montrent notamment, que la mesure aura un impact limité sur la fréquentation du réseau de transports collectifs franciliens, du fait d'un report modal très faible des utilisateurs des véhicules interdits.
 - Précise que du fait de sa démarche en faveur de la transition énergétique du parc de bus et cars, les contraintes apportées par la ZFE ne présenteront pas de difficultés.

- Rappelle que des dispositifs d'aide à l'achat de véhicules propres proposés, par la Région Ilede-France, l'Etat la MGP et la Ville de Paris, à l'attention des particuliers et des professionnels, et regrette qu'ils ne soient pas mentionnés dans le dossier de consultation. IDFM indique que les dispositifs d'aides existants pourraient se révéler insuffisants pour compenser les impacts de la mesure notamment pour les particuliers ou les professionnels les plus démunis. Un accompagnement est donc nécessaire.
- Précise que les étapes ultérieures d'interdiction, auront des impacts beaucoup plus forts sur la fréquentation des transports collectifs, les déplacements des professionnels et des particuliers, et mentionne la création par la Région Ile-de-France d'un groupe de travail chargé d'évaluer précisément les impacts et de définir les mesures d'accompagnement nécessaires. IDFM, insiste sur le fait que les prochaines étapes de restriction de circulation doivent être cohérentes dans leur progressivité avec les plans de renouvellement des véhicules dédiés aux transports collectifs.
- Invite les collectivités à faciliter la maîtrise par Ile-de-France Mobilités de surfaces foncières complémentaires permettant d'augmenter les capacités de remisage et de maintenance des bus, selon les standards de performance énergétique souhaités.
- Avis Simple : courrier de la CCI des Hauts-de-Seine qui émet un avis favorable sur le projet d'arrêté instaurant une ZCR sur la commune de Rueil-Malmaison sous réserve de mesures d'accompagnement adaptées pour les entreprises. Elle approuve l'esprit des mesures proposées estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparait comme une mesure positive en ce sens. Elle demande en outre :
 - Que soient clarifiées les modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires prévues pour certaines activités économiques et que soient étudiées des dispositions complémentaires pour les entreprises les plus fragiles :
 - Etude d'un système d'habilitation unique pour les véhicules d'approvisionnement des marchés (professionnels « abonnés » ou « passagers ») e valable pour l'ensemble des communes de la ZCR. Modernisation des équipements du marché (bornes de rechargement électrique notamment)
 - Etude d'un système de dérogation pour les TPE/PME les plus fragiles n'ayant pas la capacité financière à remplacer leur véhicule.
 - o Que soient harmonisées les modalités d'exclusion des voies au-delà de l'A86 pour les communes partiellement concernées par la ZCR : La CCI 92 préconise l'exclusion de ces voies dans toutes les communes concernées et de faire figurer dans l'annexe dédiée, la A86 et ses bretelles d'accès, ainsi que les itinéraires de substitution définis par arrêté portant règlementation temporaire de la circulation, en cas de fermeture totale/partielle de l'A86 pour assurer le contournement.
 - Que soient prises en compte dès maintenant, les étapes ultérieures de renforcement des restrictions de circulation
 - En élaborant des études socio-économiques à l'échelon métropolitain, mises à disposition des acteurs locaux concernés afin qu'ils soient en capacité d'évaluer les impacts des différentes étapes de restrictions envisagées sur les entreprises de leur territoire.
 - Considère que ces éléments permettront d'établir un calendrier précis et échelonné des prochaines échéances de la Métropole. Ce calendrier conditionnant l'anticipation des investissements nécessaires au remplacement des véhicules des entreprises et devant faire l'objet d'une concertation avec les représentants des professionnels concernés.
 - o Que soient renforcés les dispositifs d'accompagnement : diffusion d'informations ciblées sur les véhicules à faibles émissions, aides à l'achat, développement d'un réseau suffisant de bornes d'approvisionnement en énergies alternatives au transport routier...dispositifs devant être pensés à l'échelle régionale et faire l'objet d'une concertation à l'échelle intercommunale.
 - Que soit prévue une instance de suivi des impacts de la ZFE métropolitaine, associant les représentants des professionnels et notamment les chambres consulaires, pour analyser les impacts et adapter le cas échéant les mesures d'accompagnement.

Avis Simples des communes limitrophes :

- <u>Le conseil municipal de la Ville de Vaucresson</u>, émet un avis favorable quant à la mise en œuvre de la ZCR sur le territoire de la commune de Rueil-Malmaison. La Ville de Vaucresson affirme la nécessaire intervention de l'Etat et des acteurs institutionnels pour construire de véritables alternatives à la voiture.
- Par courrier, la Ville de Bougival, n'ayant pu présenter le projet en conseil municipal dans le délai imparti, indique toutefois sa position concernant la mise en place d'une ZCR sur la commune de Rueil-Malmaison. Elle estime prématurée la mise en œuvre d'une ZCR à Rueil-Malmaison qui n'intègrerait pas l'A86 et ne serait pas liée à des mesures incitatives pour les ménages les plus défavorisés pour acquérir un véhicule moins émissif. En effet, pour la ville de Bougival l'exclusion de l'A86 du périmètre de la ZCR ne peut pas permettre d'atteindre des objectifs positifs pour les Bougivalais, directement concernés par la pollution liée aux véhicules circulant sur l'A86.
- Par courrier, la Ville de Garches n'entend pas s'opposer au projet de ZCR de la commune de Rueil-Malmaison. Elle précise toutefois ne pas s'associer pour l'instant à cette mesure de restriction de la circulation, considérant qu'un véritable projet d'accompagnement d'une telle mesure n'a pas encore été mis en place. La ville de Garches s'interroge de la mitoyenneté délimitée par la rue du Colonel de Rochebrune relevant du département, qu'elle propose d'exclure de l'arrêté afin d'éviter une confusion pour les usagers.
- <u>Le conseil municipal de la Ville de Chatou</u>, émet des réserves sur le projet de mise en place de la ZCR à Rueil-Malmaison, en raison de la non-évaluation de ses impacts sur la circulation sur le territoire de Chatou et sur le trafic dans les rues de Chatou, notamment : le pont de Chatou, l'avenue Foch, et toutes les voies adjacentes rejoignant le pont de Chatou.